Chemins de fer du Nord

Nouvelle Compagnie [illegible] a été autorisée à [illegible] de fer du Nord les lignes [illegible] à un point à déterminer entre Vitry et [illegible] Douai, Douai et Douai à la frontière belge, avec raccordement avec Arras.

La vice-présidence du Sénat

Paris, 4 juin. — L'Union républicaine sénatoriale s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la candidature de M. Benazet à la vice-présidence du Sénat en remplacement de M. de Verninac.

Arrestation de M. de Lur-Saluces

Paris, 4 juin. — M. de Lur-Saluces a été arrêté ce soir vers 7 heures par M. Bamard, chef de la sûreté qu'il attendait chez lui depuis une heure.

M. de Lur-Saluces a manifesté le désir de prévenir son épouse. Son fils a dû y remonter. M. Bamard lui ayant déclaré qu'il l'accompagnerait.

Après avoir écrit une lettre à son avocat et pris congé de sa famille, le commandant de la Haute-Cour a été écroué à la Santé.

La Haute-Cour

Paris, 4 juin. — La réunion de la Haute-Cour est officiellement fixée au lundi 4 courant.

La loi sur les associations

Paris, 4 juin. — C'est jeudi sans doute que M. Waldeck-Rousseau ira à la Commission des associations et lorsqu'il aura été approuvé par elle, il le déposera sur le bureau du Sénat. Il est probable que ce dépôt commencera lundi 10 courant.

NOUVELLES DIVERSES

Les revendications des mineurs

Saint-Etienne, 4 juin. — M. Mascle, préfet de la Loire, a convoqué MM. Gouin, ingénieur des Mines, M. Mure, trésorier de la Fédération nationale des mineurs. Il lui a annoncé l'intention de M. Waldeck-Rousseau de nommer prochainement une commission extraparlementaire chargée d'étudier la question des revendications corporatives des mineurs, la journée de huit heures, la retraite après vingt ans de travail sans distinction d'âge, le minimum des salaires, et de déterminer les conditions dans lesquelles les susdites revendications pourraient être satisfaites.

Il s'agit là, on le sait, des engagements pris par le président du conseil vis-à-vis des délégués de la Fédération nationale des mineurs accompagnés de trois députés socialistes sur une menace de grève générale produite par eux et dont l'initiative remontait au syndicat rouge de Montceau.

Le préfet a demandé à M. Mure s'il serait disposé à faire partie de cette commission. M. Mure a ajourné sa réponse.

FAITS DIVERS

LE CRIME CLERICAL

de Poitiers

Un drame en trois actes. — Le roman de Mlle Blanche Monnier. — L'avocat de la même.

Poitiers, 4 juin. — Les gens de Poitiers qu'on interroge racontent, comme un drame en trois actes, l'histoire de la malheureuse recluse de la rue de l'Assomption.

Dans le premier acte, et tandis que M. Monnier père, doyen de la Faculté, vit encore, se place le roman d'amour de Mlle Blanche Monnier, et qui se termine, sans pas, comme on l'a dit, par la mort de l'aimée que la jeune fille aimait et qu'elle voulait épouser, mais par le refus que Mme Monnier mère, ravare et acrritre opposa au mariage. C'est alors que l'internement eut lieu — punition ou mode d'intimidation — et la rumeur publique assure que l'avocat ne s'inquiéta jamais d'une disparition si bizarre. Dans le fameux Monnier on dit simplement : « Nous devons garder Blanche à la chambre, elle est folle : et, quant à l'avocat, il mourut, dit-on, sans en savoir, sans en avoir demandé plus long. Par malheur, le plus grand nombre des spectateurs de ce premier acte du drame sont morts : de sorte que l'enquête établie difficilement des certitudes sur les détails que l'on recueille maintenant par ouï-dire.

La vieille servante décédée il y a quatre ans, nelle à qui M. Monnier fit donner une récompense pour ses loyaux services, affirmait, jusqu'à, que sa jeune maîtresse était folle et que même sa folie augmentait sans cesse. Peut-être n'était-elle pas si folle que cela, puisque, durant quelque temps, des cris terribles furent entendus du voisinage, dans la chambre de la recluse, à l'époque où celle-ci aspirait le mariage dès une lettre, contenant ces expressions avec les volontés de Mme Monnier. C'est alors, en tout cas, que Mlle Blanche fut définitivement comme murée dans sa chambre.

Après M. Monnier, père

Au deuxième acte, M. Monnier, père, est mort; M. Monnier fils, frère de la recluse, paraît s'intéresser à elle. Successivement deux médecins de Poitiers, le second après la mort du premier, le docteur C... actuellement encore vivant, après le docteur Gorlorini, décédé, viennent dans la maison. Puis les visites de médecin cessent : Mme Monnier juge que c'est trop cher que de s'adresser à cet inutile. Un horloger, qui venait la remonter les pendules, a assuré qu'il n'avait jamais entendu aucune plainte ; mais la jeune fille restait de plus en plus clitrée, ses fenêtres bouchées et condamnées ; et elle ne mourait pas ; pour l'entourage de Mme Monnier mère, elle était la folie ».

Se mère, d'ailleurs, ne se dérangeait pas pour la voir dans sa chambre, où son frère la voyait de temps en temps, intérieurement pour une heure ou vie de gelée au dehors et de luxe provincial au dehors ; mais il était myope et n'avait point d'enfant, de cette qui ne pour vit l'apercevoir — dit-il — de l'état misérable et Mlle Blanche crouptissait ; et puis il était si bon fils et si sensible à la volonté de sa mère, la puissance maternelle, la puissance paternelle étant défaut ; ses opinions ne lui permettaient pas de se rapprocher personnellement comme étant détenu le chef de la famille et, par conséquent, de s'opposer au mariage de sa sœur.

Enfin, la vieille servante — indélébile sur ses dits — a toujours affirmé que son frère la voyait. Il est probable que les détenues sonables qui sont vivantes dans la mémoire de cette malheureuse et qui sont revenues sur ses lèvres, sous l'influence de la mort, ne sont pas, au moins, de la bouche dont le mensonge ne lui fut apportée durant de longues années.

Les nouvelles bonnes

Vient enfin le mort de la servante médaillée, dont le témoignage cette, voici de désormant [illegible]

[illegible] Mlle Blanche Monnier, nouvelle somnolente [illegible] qu'elle [illegible] Mme Monnier [illegible] Mlle Blanche [illegible] Mme Monnier [illegible] Mlle Blanche [illegible] Mme Monnier [illegible] Mlle Blanche